

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°09 Réunion du 08 octobre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : MM. Ridha DJAFFAL – Mickaël ESTEVE

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FORFAITS RENCONTRES AVEC AMENDES :

Seniors D4 du 04.10.26 : N° Match 56591607 : EURO AFRICAN 2
Seniors D5 du 04.10.26 : N° Match 79651354 : SCMS 3
U17 D2 du 04.10.26 : N° Match 79104978 : FC ANTIBES 2
N° Match 79104982 : FC CIMIEZ 1
U19 Brassage du 03.10.26 : N° Match 779082309 : ETOILE MENTON 1

RECAPITULATIF DES RENCONTRES REPORTEES :

SENIORS D2 : Match N°56497666 FC CANNES / RANGUIN reporté au 25/10/2026
SENIORS D2 : Match N°56608442 AS FONTONNE 2 / FC CARROS 1 reporté au 25/10/2026
SENIORS D2 : Match N°56608443 USCBO 1 / STADE VALLAURIS 1 reporté au 25/10/2026
SENIORS D4B : Match N°79060023 ASRCM 2 / AS LEVENS 1 reporté au 25/10/2026
SENIORS D4B : Match N°79060024 AS LEVENS 1 / ROS MENTON 2 reporté au 01/11/26
U19 BRASSAGE Match N° 79081494 AS ROQUEFORT / AS FONTONNE reporté au 10/10/26
U19 BRASSAGE Match N° 78858343 DRAP FOOTBALL / ASRCM reporté au 10/10/26
U19 BRASSAGE Match N° 78858344 AS TAM 2 / RIVIERA FC reporté au 10/10/26
U19 BRASSAGE Match N° 78858893 AOTL / ES BAOUS reporté au 10/10/26
U19 BRASSAGE Match N° 78858327 RC GRASSE / OSCC reporté au 17/10/26
U19 BRASSAGE Match N° 78858328 ESCR / US PEGOMAS reporté au 17/10/26
U19 BRASSAGE Match N° 79081497 AS ROQUEFORT / USCBO reporté au 17/10/26
U17 D1 : Match N° 56469739 ESSNN 1 / ES ST ANDRE 1 reporté au 25/10/26
U17 D1 : Match N° 56469740 USMN 1 / STADE LAURENTIN 1 reporté au 25/10/26
U17 D1 : Match N°56469742 FC BEAUSOLEIL 1/ AS FONTONNE 2 reporté au 25/10/26
U17 D1 : Match N°56469753 AS FONTONNE 2 / STADE LAURENTIN 1 reporté au 1/11/26
Match N° 56469766 FC BEAUSOLEIL / STADE LAURENTIN reporté à une date ultérieure
U17 D2 A: Match N° 79104791 SCMS /CA PEYMEINADE reporté au 25/10/2026
Match N° 56469766 FC BEAUSOLEIL / STADE LAURENTIN reporté à une date ultérieure
U17 D2 B: Match N° 79104968 ROS MENTON 1 / TRINITE S. FC. reporté au 25/10/2026

FORFAIT GENERAL avec amende :

U17 D2 : FC ANTIBES 2

Suite aux trois forfaits sur le terrain du 04/10/206, du 27/10/2026 et du 20/09/2026, l'équipe du FC ANTIBES est déclarée forfait général.

FEUILLES DE MANQUANTES DU 03 et 04.10.26 :

Journée du 03 et 04.10.26:

SENIORS D3: N° Match 56497287 – **CAP 1** – ASVF 1
U15 D3 B: N° Match 79106433 – **STADE LAURENTIN 2** – ECMV 1
U15 D3 C: N° Match 79353571 – **GAZELEC NICE 1** – CASE NICE 1

U14 BRASSAGE E : N° Match 78812596 – **FCLC 1** – ES BAOUS 2

Sans réponse avant le 12/10/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

DÉCISION DE LA COMMISSION :

Les feuilles de match des rencontres suivantes :

- **U14 BRASSAGE – N° Match 78812920 – EURO AFRICAN / ECMV**

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°08 du 01.10.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'EURO AFRICAN en application de l'article 9.4 des RS du District.

- **U14 BRASSAGE – N° Match 78813384 – RIVIERA FC / AS MONACO FF**

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°08 du 01.10.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du RIVIERA FC en application de l'article 9.4 des RS du District.

- **U14 BRASSAGE – N° Match 78813438 – RSSI / ECMV**

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°07 du 24.09.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du RSSI en application de l'article 9.4 des RS du District.

- **SENIORS D4 – N° Match 56591599 – PEILLE FC / TRINITE SP**

Le dossier reste en attente de traitement en raison d'une procédure disciplinaire en cours concernant l'issue de la rencontre. En raison de la non-réception de la feuille de match dans les délais réglementaires (PV N°07 du 24.09.26), l'amende administrative correspondante a été appliquée.

DESIDERATAS :

Mail du 08.09.26 : Trinite Sports demandant si possible de jouer eu U14 Brassage uniquement le samedi après-midi pour ses rencontres se jouant à l'extérieur.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA